



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement 2023-05 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2023-05 et intitulé « *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* ».

L'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme prévus au présent chapitre.

Tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité. De plus, pour être admissible, le projet ne doit pas être situé dans un lieu dont l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des saison de sécurité publique.

La procédure d'adoption d'un projet suit les mêmes étapes qu'une modification du règlement de zonage, à savoir : la publication d'avis publics, la consultation publique, la possibilité pour les personnes habilitées de demander la tenue d'un référendum et enfin l'approbation par la MRC.

Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le 7 août 2023 à 19h30, au Centre municipal Léon-Gaudreault de Sainte-Flavie, au 775, route Flavie-Drapeau.

Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra toute personne qui désire s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 775, route Flavie-Drapeau à Sainte-Flavie, aux heures normales d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à midi et de 13h à 16h) et sur le site web de la municipalité à l'adresse <https://www.sainte-flavie.net/reglements-documents/avis-publics.html>.

Ce règlement ne contient pas de dispositions soumises à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Donné à Sainte-Flavie, ce 25 juillet 2023.

Julie Dubé
Directrice générale/greffière-trésorière